

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD78

présenté par

M. Saddier, M. Jacob, M. Herth, M. Bussereau, M. Albarello, M. Aubert, M. Bénisti, M. Chatel,
M. Chevrollier, M. Douillet, M. Furst, M. de Ganay, M. Gest, M. Ginesy, M. Heinrich,
M. Kossowski, Mme Lacroute, M. Leboeuf, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Nicolin, M. Priou,
Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Solère, M. Jean-Pierre Vigier et M. Tardy

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'organisation de RFF est décentralisée. Ses structures territoriales intègrent l'ensemble des métiers techniques et administratifs du gestionnaire de l'infrastructure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser des échelons territoriaux de plein exercice correspondant à l'organisation territoriale de la République et à assurer la mise en place de structures territoriales dotées de leviers de responsabilité suffisants notamment vis-à-vis des décideurs territoriaux.